



## Canadian Forestry Accreditation Board Bureau canadien d'agrément en foresterie

### **Norme 8A : Aménagement forestier (FORM)**

**Principe :** L'aménagement forestier harmonise les besoins écologiques, sociaux et économiques avec la capacité des ressources forestières à fournir des valeurs aujourd'hui et dans le futur. Ces compétences servent de base à l'exercice de la profession notamment la compréhension du cadre réglementaire, la compréhension, l'élaboration et la mise en œuvre de plans stratégiques, tactiques et opérationnels, ainsi que les suivis forestiers.

#### **Compétences démontrables et leur description**

Les diplômés d'un programme agréé en foresterie pourront :

##### **8A.1 Débattre du processus d'aménagement forestier ainsi que ses exigences et niveaux.**

- Éléments du processus d'aménagement forestier
- Rôle de la planification en aménagement forestier
- Tendances locales et mondiales
- Concepts de durabilité et application
- Niveaux de planification stratégique, tactique, et opérationnelle

##### **8A.2 Concevoir des plans aux échelles du peuplement et de la forêt.**

- Cadre légal et réglementaire
- Consultation des parties prenantes
- Valeurs forestières (écologique, sociale, et économique)
- Conditions actuelles à l'échelle du peuplement et de la forêt
- Objectifs et contraintes à l'aménagement
- Interventions au niveau des peuplements (sylviculture) et scénarios au niveau de la forêt pour atteindre certains objectifs d'aménagement
- Modèles de prévision à l'échelle du peuplement
- Modèles de prévision à l'échelle du paysage, de la forêt
- Critères et méthodologies pour l'évaluation de la performance

##### **8A.3 Élaborer des plans opérationnels.**

- Objectifs et contraintes d'affaires et opérationnelles
- Ressources nécessaires
- Planification opérationnelle de base incluant l'accès à la forêt, la sylviculture, la protection, la récolte, le suivi, etc.